

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE  
DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE**

Séance de gestion transitoire par le Comité de régie du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue à la salle Lafontaine du Centre administratif, au 2955, boulevard de l'Université, Sherbrooke, **le mardi 16 juin 2020 à 8 h 30.**

**Présences :** M. Carl Mercier, directeur général adjoint à l'administration, Mme Lisa Rodrigue, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, M. Donald Landry, secrétaire général, Mme Mélanie Laroche, conseillère-cadre, Mme Mylaine Lafond, adjointe exécutive, M. Daniel Samson, directeur du Service des ressources humaines, Mmes Isabelle Boucher, directrice du Service des ressources éducatives, Julie Boivin, directrice du Service des ressources financières et du transport scolaire, Paule Corriveau, directrice du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, Isabelle Laroche, directrice de l'école Notre-Dame-du-Rosaire et MM. Rémy Fontaine, directeur de l'école du Triolet, Patrick Guillemette, directeur du Centre Saint-Michel, Pierre Langlois, directeur adjoint du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information.

Retard motivé : M. Christian Provencher, directeur général

**1.0 COMMISSAIRES**

**1.1 Quorum**

Le quorum est constaté à 8 h 34.

En l'absence de M. Christian Provencher, directeur général, ce dernier a mandaté Mme Lisa Rodrigue, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, pour présider la rencontre jusqu'à son arrivée.

**1.2 Procès-verbal de la gestion transitoire par le Comité de régie du mardi 2 juin 2020**

**1.2.1 Adoption et dispense de lecture**

**GTCR 2020-068**

Attendu que le procès-verbal a été remis aux membres du Comité de régie au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de Mme Isabelle Laroche, appuyée par M. Carl Mercier, le procès-verbal de la gestion transitoire par le Comité de régie du mardi 2 juin 2020 est unanimement approuvé et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

**1.2.2 Suivi**

Le processus pour l'organisation des cours d'été est en marche. Claudie Potvin en assumera la gestion cet été.

**1.3 Adoption de l'ordre du jour**

**GTCR 2020-069**

Sur la proposition de Mme Isabelle Boucher, appuyée par M. Daniel Samson, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance de gestion transitoire par le Comité de régie du mardi 16 juin 2020.

## **2.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Calendrier scolaire pour les années 2020-2021 et 2021-2022 du Centre Saint-Michel**

#### **GTCR 2020-070**

Attendu l'ensemble des consultations tenues au sein de l'établissement concerné;

Attendu l'entente intervenue avec le Syndicat de l'enseignement de l'Estrie pour les calendriers scolaires 2020-2021 et 2021-2022 du Centre Saint-Michel, en fonction des dispositions de notre convention collective locale des enseignants;

Attendu que le calendrier scolaire a été établi en tenant compte des besoins du Centre Saint-Michel et est recommandé pour les deux prochaines années.

Sur la proposition de M. Carl Mercier, appuyée par Mme Isabelle Laroche, il est unanimement résolu :

D'adopter les calendriers scolaires 2020-2021 et 2021-2022 du Centre Saint-Michel, selon les documents ci-joints.

Le tout selon le dossier 3-55-010 soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

**M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.**

## **3.0 SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES**

### **3.1 Demande d'entrée précoce au préscolaire pour l'année scolaire 2020-2021**

#### **GTCR 2020-071**

Attendu que la demande de dérogation provient de parents qui désirent que leur enfant **devance son entrée** au préscolaire;

Attendu que l'article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité, le centre de services scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, dans les cas déterminés par règlement du ministre :

- 1) admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans ou l'admettre à l'enseignement primaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 6 ans;
- 2) admettre à l'enseignement primaire l'enfant admis à l'éducation préscolaire qui a atteint l'âge de 5 ans;

Attendu que l'article 1 (7<sup>o</sup>) du *Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire* permet d'admettre un enfant, qui n'a pas l'âge d'admissibilité, s'il se démarque de façon évidente de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur.

Sur la proposition de M. Rémy Fontaine, appuyée par M. Carl Mercier, il est unanimement résolu :

D'accepter la demande présentée pour l'élève dont la racine du code permanent se termine par :

**DESS616115xx**

**École des Deux-Rives**

**Cet élève entrera au préscolaire en 2020-2021 à l'âge de 4 ans.**

Le tout selon le dossier 3-54-001 soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

**M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.**

### 3.2 **Demande d'entrée précoce au primaire pour l'année scolaire 2020-2021**

#### **GTCR 2020-072**

Attendu que la demande de dérogation provient de parents qui désirent que leur enfant **devance son entrée** au primaire;

Attendu que l'article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité, le centre de services scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, dans les cas déterminés par règlement du ministre :

- 1) admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans ou l'admettre à l'enseignement primaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 6 ans;
- 2) admettre à l'enseignement primaire l'enfant admis à l'éducation préscolaire qui a atteint l'âge de 5 ans;

Attendu que l'article 1 (7<sup>o</sup>) du *Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire* permet d'admettre un enfant, qui n'a pas l'âge d'admissibilité, s'il se démarque de façon évidente de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur.

Sur la proposition de Mme Isabelle Laroche, appuyée par M. Carl Mercier, il est unanimement résolu :

D'accepter la demande présentée pour l'élève dont la racine du code permanent se termine par :

**ROYE936014XX**

**École de l'Écollectif**

**Cet élève entrera au primaire en 2020-2021 à l'âge de 5 ans.**

Le tout selon le dossier 3-54-002 soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

**M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.**

### 4.0 **SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

#### 4.1 **Acceptation du montant de la mesure pour l'ajustement du coût du carburant diesel – application de la clause 25.1 des contrats de transport exclusif – Transdev Québec inc.**

#### **GTCR 2020-073**

Attendu que la CSRS a accordé des contrats de transport exclusif à la compagnie Transdev Québec inc. lors de la séance du 22 août 2017, pour la période 2017-2018 à 2021-2022 et lors de la séance du 17 septembre 2019, pour un circuit, pour la période 2019-2020 à 2021-2022;

Attendu que la clause 25.1 de ces contrats stipule que, dans le cas où le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) décide de reconduire la mesure pour l'ajustement du coût du carburant diesel, le paiement de cette mesure se fera en deux (2) versements chaque année, soit le 30 mars et le 30 juin;

Attendu que le MEES a décidé de reconduire la mesure pour l'ajustement du coût du carburant diesel pour l'année scolaire 2019-2020, compensation du coût du carburant pour les transporteurs scolaires (mesure 50710);

Attendu que l'ajustement pour la période d'août à février qui était dû au 30 mars excède 50 000 \$ :

Transporteur	Contrat	Résolution	Ajustement avant taxes	TPS	TVQ	Total
TRANSDEV QUÉBEC INC.	885 320 886 302	CE 2017-2815 CE 2019-3145	73 842,00 \$	3 692,10 \$	7 365,74 \$	84 899,84 \$

Sur la proposition de Mme Isabelle Boucher, appuyée par M. Daniel Samson, il est unanimement résolu d'accepter le montant pour la mesure pour l'ajustement du coût du carburant diesel, tel que mentionné ci-haut, le tout selon le document constituant le dossier 3-56-005 déposé à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

**M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.**

4.2 **Acceptation du montant de la mesure pour l'ajustement du coût du carburant diesel – application de la clause 25.1 des contrats de transport exclusif – Autobus des Cantons inc.**

**GTCR 2020-074**

Attendu que la CSRS a accordé un contrat de transport exclusif à la compagnie Autobus des Cantons Inc. lors de la séance du 22 août 2017, pour la période 2017-2018 à 2021-2022;

Attendu que la clause 25.1 de ce contrat stipule que, dans le cas où le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) décide de reconduire la mesure pour l'ajustement du coût du carburant diesel, le paiement de cette mesure se fera en deux (2) versements chaque année, soit le 30 mars et le 30 juin;

Attendu que le MEES a décidé de reconduire la mesure pour l'ajustement du coût du carburant diesel pour l'année scolaire 2019-2020, compensation du coût du carburant pour les transporteurs scolaires (mesure 50710);

Attendu que l'ajustement pour la période d'août à février qui était dû au 30 mars excède 50 000 \$ :

Transporteur	Contrat	Résolution	Ajustement avant taxes	TPS	TVQ	Total
AUTOBUS DES CANTONS INC.	885 319	CE 2017-2815	48 776,00 \$	2 438,80 \$	4 865,41 \$	56 080,21 \$

Sur la proposition de M. Rémy Fontaine, appuyée par Mme Isabelle Laroche, il est unanimement résolu d'accepter le montant pour la mesure pour l'ajustement du coût du carburant diesel, tel que mentionné ci-haut, le tout selon le document constituant le dossier 3-56-006 déposé à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

**M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.**

4.3 **Budget des écoles, du centre de formation professionnelle et du centre d'éducation des adultes – Année scolaire 2020-2021 – Autorisation de dépenses de principe**

**GTCR 2020-075**

Attendu que l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que le centre de services scolaire approuve le budget des écoles et des centres et que le budget est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le centre de services scolaire, mais que cette dernière peut autoriser un établissement, aux conditions qu'elle détermine, à engager des dépenses qui n'ont pas été approuvées;

Attendu que les budgets des écoles et des centres seront adoptés par les conseils d'établissement et devraient être déposés au Conseil d'administration en décembre 2020;

Attendu que pour permettre aux établissements d'engager des dépenses jusqu'au moment de l'approbation de leur budget respectif, une autorisation doit leur être accordée.

Sur la proposition de M. Rémy Fontaine, appuyée par M. Carl Mercier, il est unanimement résolu d'autoriser les établissements dont le conseil n'a pas adopté le budget à engager des dépenses représentant un maximum de 50 % de leurs allocations budgétaires de l'année 2019-2020 d'ici au 31 décembre 2020, le tout selon le dossier 3-56-007 soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

**M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.**

5.0 **SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

5.1 **Acceptation du plus bas soumissionnaire pour les travaux de réfection de la chaussée de l'école du Touret (20MB-045)**

**GTCR 2020-076**

Attendu que dans le cadre de la mesure 50620 (maintien d'actifs immobiliers) le Service des ressources matérielles et des technologies de l'information a procédé à un appel d'offres public pour le projet en titre;

Attendu que les soumissions ont été ouvertes le 28 mai à 14 h :

<b>SOUSSIONS</b>	<b>MONTANTS (avant taxes)</b>
EXCAVATION ROBERT POTHIER INC.	404 230,00 \$
LES ENTREPRISES RICHARD BRISSON INC.	427 334,73 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	460 861,82 \$
SINTRA INC.	480 000,00 \$
EXCAVATION M. TOULOUSE INC.	492 550,00 \$;

Attendu l'information reçue de M. Olivier St-Amour, ingénieur de la firme EXP selon laquelle la soumission la plus basse est conforme;

Attendu la recommandation du SRMTI.

Sur la proposition de Mme Isabelle Boucher, appuyée par M. Daniel Samson, il est unanimement résolu :

D'accepter le plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Excavation Robert Pothier inc. pour un montant de 404 230,00 \$ (avant taxes) pour les travaux de réfection

de la chaussée de l'école du Touret le tout selon le dossier 3-57-040 soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

D'autoriser la direction du SRMTI et le directeur général à signer ledit contrat.

**M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.**

5.2 **Acceptation du plus bas soumissionnaire pour les travaux de rénovation de la cafétéria de l'école primaire du Sacré-Cœur (19RD-104)**

**GTCR 2020-077**

Attendu que dans le cadre de la mesure 50622 (résorption de déficit) le Service des ressources matérielles et des technologies de l'information a procédé à un appel d'offres public pour le projet en titre;

Attendu que les soumissions ont été ouvertes le 9 juin à 14 h :

<b>SOUSSIONS</b>	<b>MONTANTS (avant taxes)</b>
CONSTRUCTIONS GUY SÉBAS INC.	234 800,00 \$
CONSTRUCTION TURCO INC.	235 600,00 \$
GRONDIN MAROIS INC.	238 000,00 \$;

Attendu l'information reçue de M. Martin Charland, architecte de la firme Jubinville et Associés Architectes selon laquelle la soumission la plus basse est conforme;

Attendu la recommandation du SRMTI.

Sur la proposition de M. Patrick Guillemette, appuyée par Mme Julie Boivin, il est unanimement résolu :

D'accepter le plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Constructions Guy Sébas inc. pour un montant de 234 800,00 \$ (avant taxes) pour les travaux de rénovation de la cafétéria de l'école primaire du Sacré-Cœur le tout selon le dossier 3-57-041 soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

D'autoriser la direction du SRMTI et le directeur général à signer ledit contrat.

**M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.**

5.3 **Acceptation du plus bas soumissionnaire pour les travaux d'agrandissement de l'école primaire Desjardins (19AE-002)**

Ce point est reporté.

5.4 **Achat de portables pour les élèves à la maison – Rentrée 2020**

**GTCR 2020-078**

Attendu qu'il existe la possibilité d'une rentrée avec des élèves faisant l'école à la maison et qu'il devient nécessaire pour le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) de se procurer 350 portables afin de répondre à une éventuelle demande de prêt d'équipement en septembre 2020;

Attendu que le STI a dû « emprunter » 350 appareils à la commande 2019-2020 des écoles pour répondre aux besoins lors de la première vague de COVID-19;

Attendu que si ces nouveaux appareils ne sont pas requis pour des élèves à la maison en septembre 2020, ils seront redistribués dans les écoles dans le cadre de la commande 2020-2021;

Attendu que ces achats seront financés par la mesure 50761 pour laquelle le Ministère a avancé des fonds afin de permettre un virage numérique plus rapide de la part des différentes CS;

Attendu que le CSSRS va acquérir les portables par l'entremise d'un appel d'offres public regroupé géré par Collecto.

Sur la proposition de M. Rémy Fontaine, appuyée par Mme Paule Corriveau, il est unanimement résolu :

D'autoriser les achats pour un montant de (227 500 \$) avant taxes, le tout selon le document constituant le dossier 3-57-043 déposé à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

D'autoriser la directrice du SRMTI à procéder à l'émission des commandes.

**M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.**

5.5 **Approbation des actes d'établissements de l'école primaire des Enfants-de-la-Terre et du Centre Saint-Michel pour l'année 2020-2021**

Ce point est reporté.

5.6 **Programme de sensibilisation à la sécurité informatique**

**GTCR 2020-079**

Attendu qu'au cours des dernières années, l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), dans le milieu de l'éducation, s'est accrue considérablement et que, par conséquent, de plus en plus d'élèves, d'enseignants et d'employés utilisent l'infrastructure informatique de l'organisation pour accéder à Internet;

Attendu que l'évolution constante et rapide des NTIC, combinée à la mise en œuvre de moyens de plus en plus sophistiqués par les pirates informatiques, augmente la vulnérabilité des utilisateurs;

Attendu qu'afin de mieux outiller ses employés et ses élèves, le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke désire lancer un programme de sensibilisation à la sécurité de l'information dans lequel une plateforme d'apprentissage en ligne sera intégrée;

Attendu que ce projet est financé par la mesure 30180, afin de renforcer la sécurité informatique dans les centres de services scolaires;

Attendu que nous sommes allés en appel d'offres sur invitation pour une plateforme d'apprentissage en ligne (LMS) ayant des fonctionnalités spécifiques :

- Différents supports comme des capsules vidéo
- Des présentations
- Des jeux-questionnaires
- Des modèles de courriel frauduleux et d'autres contenus permettant de concevoir des modules de formations sur des sujets ciblés et permettant de lancer des campagnes d'hameçonnage
- Être pourvu de fonctionnalités permettant d'évaluer les connaissances et les progrès des employés
- Produire des tableaux de bord et des rapports, en temps réel, mettant en lumière différents indicateurs;

Attendu qu'il s'agit d'une entente d'un an, renouvelable pour 1 année supplémentaire à chaque année, jusqu'à concurrence de 3 ans et qu'une banque d'heures pour nous accompagner dans le déploiement est également incluse dans la soumission;

Attendu que nous avons reçu trois soumissions :

<b>SOUSSIONS</b>	<b>MONTANTS (avant taxes)</b>
TERRANOVA	78 000,00 \$
KEREON	78 750,00 \$
ACEI	79 500,00 \$;

Attendu la recommandation du SRMTI.

Sur la proposition de Mme Julie Boivin, appuyée par M. Carl Mercier, il est unanimement résolu :

D'autoriser les achats pour un montant de 78 000 \$ avant taxes avec la firme Terranova, le tout selon le document constituant le dossier 3-57-045 déposé à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

D'autoriser la directrice du SRMTI à procéder à l'émission des commandes.

**M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.**

5.7 **Acceptation du plus bas soumissionnaire pour les travaux d'aménagement d'une surface synthétique de l'école primaire Brébeuf (projet courecole)**

**GTCR 2020-080**

Attendu que l'école Brébeuf souhaite se doter d'une nouvelle surface synthétique. Le financement du projet est assuré en totalité par l'école. Le Service des ressources matérielles et des technologies de l'information a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'aménagement d'une surface synthétique à l'école primaire Brébeuf;

Attendu que nous avons reçu deux soumissions et un refus de soumission :

<b>SOUSSIONS</b>	<b>MONTANTS (avant taxes)</b>
JAMBETTE	Pas reçu de soumission
CARPELL	62 000,00 \$
TESSIER RÉCRÉO-PARC	81 226,00 \$;

Attendu la recommandation du SRMTI.

Sur la proposition de M. Rémy Fontaine, appuyée par M. Daniel Samson, il est unanimement résolu :

D'accepter le plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Carpell pour un montant de 62 000,00 \$ (avant taxes) pour les travaux d'aménagement d'une surface synthétique de l'école primaire Brébeuf (projet courecole), le tout selon le dossier 3-57-046 soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

D'autoriser la direction du SRMTI et le directeur général à signer ledit contrat.

**M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.**

7.0 **SECRETARIAT GÉNÉRAL**



7.2 **Demande de révision d'une décision concernant un élève dont la fin du code permanent se termine par 85 080 502**

**GTCR 2020-081**

Attendu que l'élève dont le code permanent se termine par 85 080 502 fréquentait l'école secondaire de la Montée, pavillon Le Ber depuis août 2018;

Attendu que depuis son arrivée, plusieurs incidents de violence, d'intimidation, de racisme, de bris de matériel et de fuite dans l'école impliquant l'élève sont survenus;

Attendu les multiples interventions de l'équipe-école et les nombreuses sanctions imposées à l'élève sans véritable amélioration de son attitude et de ses comportements;

Attendu que le parent, régulièrement informé et interpellé par l'école lors des différentes situations, a toujours refusé d'autoriser le partage des informations et des évaluations effectuées par le réseau de la santé, ce qui aurait peut-être permis de mieux outiller l'école et ses professionnels dans leurs interventions auprès de l'élève;

Attendu que le parent a toujours refusé d'autoriser l'école à procéder à des évaluations cognitives ou comportementales, ce qui aurait possiblement permis de mieux outiller l'école et ses professionnels dans leurs interventions auprès de l'élève;

Attendu la *Politique de l'adaptation scolaire* qui prévoit que le CSSRS, en tenant compte des besoins et capacités de l'élève, lui offrir le meilleur niveau de service éducatif prévu dans son offre de services;

Attendu, comme le prévoit la *Politique de l'adaptation scolaire*, la présentation d'une étude de cas effectuée dans le cadre d'un guichet d'orientation tripartite le 30 avril 2020 malgré l'absence des partenaires, car non autorisés au dossier par le parent qui a refusé de consentir à ce processus formel d'analyse des besoins et capacités de son enfant prévu à la loi;

Attendu la décision prise par la direction des services éducatifs à la suite de la présentation à ce guichet d'orienter l'élève à l'école spécialisée du Monarque pour l'année scolaire 2020-2021;

Attendu la plainte déposée par le parent dans le cadre du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* et traitée par le Protecteur de l'élève qui a orienté le parent en révision de décision;

Attendu l'audition du parent et des représentants de la Commission scolaire (services éducatifs et direction de l'école de la Montée) et en révision de décision par un comité consultatif de trois commissaires scolaires sortants le mardi 2 juin;

Attendu la recommandation unanime des membres du Comité de révision de décision de maintenir l'orientation au Monarque pour l'année scolaire 2020-2021.

Sur la proposition de Mme Paule Corriveau, appuyée par Mme Isabelle Laroche, il est unanimement résolu pour l'élève dont le code permanent se termine par 85 080 502 :

- De maintenir la décision de classement de l'élève à l'école du Monarque pour l'année scolaire 2020-2021;
- De prévoir une activité d'accueil de l'élève et de son parent avec l'équipe du Monarque avant la rentrée.

Le tout selon le dossier 3-51-009 soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

**M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.**

7.1 **Déclaration du dirigeant de l'organisme concernant l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics pour l'année 2019-2020**

Ce point est reporté au mardi 23 juin 2020.

6.0 **DIRECTION GÉNÉRALE**

6.1 **Plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle – 2020-2021**

**GTCR 2020-082**

Attendu que la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* (ci-après la « Directive ») prévoit qu'une commission scolaire doit se doter d'un Cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (adopté le 21 janvier 2020, CC 2020-2687);

Attendu que la Directive prévoit que la commission scolaire doit par la suite adopter un Plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (ci-après le « Plan annuel »);

Attendu que le cadre proposé pour la CSRS a été élaboré sur la base du modèle fourni à tous les organismes publics par l'Unité permanente anticorruption (UPAC);

Attendu que l'évaluation des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle a été effectuée en cohérence avec la démarche proposée par l'UPAC;

Attendu que la CSRS est autorisée à prévoir un premier plan annuel arrivant à terme le 30 juin 2021;

Attendu qu'il appartient au dirigeant de l'organisme d'adopter le Plan annuel;

Attendu la recommandation du responsable de l'application des règles contractuelles (RARC).

Sur la proposition de Mme Isabelle Boucher, appuyée par M. Carl Mercier, il est unanimement résolu :

D'adopter le Plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle – 2020-2021, tel que proposé.

D'autoriser le RARC à agir pour et au nom de la CSRS dans la mise en œuvre de la présente décision, à signer et à transmettre au Secrétariat du Conseil du Trésor tout document requis à cette fin.

Le tout selon le dossier 3-51-010, accompagné du plan annexé, déposé à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

**M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.**

8.0 **INFORMATION**

Il n'y a pas d'information.

**Arrivée de M. Christian Provencher, directeur général à 9 h 15.**

**Malgré son absence des délibérations, M. Provencher a lu et approuvé chacune des résolutions présentées lors de cette rencontre du 16 juin 2020.**

**9.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU MARDI 23 JUIN 2020**

À 9 h 25, sur la proposition de M. Daniel Samson, appuyée par Mme Isabelle Laroche, la séance est ajournée au mardi 23 juin 2020 à 8 h 30.